



Règlement d'attribution de subventions intercommunales pour l'organisation de manifestations touristiques, sportives et culturelles à rayonnement intercommunal

Enjeux pour la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

Consciente que les associations sont la force vive du territoire, la Communauté d'Agglomération propose un appel à projets pour les événements culturels, sportifs et touristiques à rayonnement intercommunal.

L'un des objectifs de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche est d'encourager les événements accessibles au grand public, tout en permettant d'obtenir un maillage important des actions culturelles, sportives et touristiques en toute saison.

Cette action s'inscrit dans l'objectif global de développement de l'attractivité du territoire.

Chaque association, organisant un événement culturel, sportif ou touristique à rayonnement intercommunal sur le territoire, peut, selon les modalités et le calendrier présentés ci-dessous, déposer une demande de financement auprès des services de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

I) Manifestations à fort rayonnement intercommunal

I.1) Objet de la subvention

Subventionner les manifestations culturelles, sportives et touristiques à fort rayonnement se déroulant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

Le projet proposé doit avoir un rayonnement sur une partie ou la totalité du territoire intercommunal.

Projets non éligibles :

- les manifestations à caractère strictement commercial tel que les salons commerciaux
- les manifestations à vocation exclusivement communale.
- les manifestations n'étant pas ouvertes au public
- les événements dont les bénéfices sont utilisés pour d'autres objets que le développement de manifestations culturelles, touristiques ou sportives ouvertes à tous
- Les associations dont l'objet n'est pas culturel, sportif ou touristique (article 2 des statuts des associations).
- l'aide aux associations pour leur fonctionnement annuel.
- les tournois annuels des clubs sportifs, éligibles au point II. du présent règlement
- les projets portés par les communes.
- les projets portés par des associations extérieures au territoire
- les clubs bénéficiant du dispositif « CAPCA : Haut Niveau » pour le volet aide aux équipes

I.2) Bénéficiaires

- Associations dont le siège social est en Ardèche et qui organisent un événement éligible sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.
- Comités départementaux (sport).

Les communes ne sont pas éligibles.

I.3) Critères d'éligibilité

Tout projet ou action faisant l'objet d'une demande de subvention sera évalué au vu de son impact sur le territoire communautaire. Ce critère est notamment apprécié au vu des éléments suivants :

- Le rayonnement intercommunal.
- Le nombre de participants envisagés et la diversité du public ciblé.
- Les retombées économiques et touristiques attendues.
- La valorisation et l'animation du territoire.
- La prise en compte du développement durable.

I.4) Modalités d'intervention financière

La subvention attribuée est de 25% maximum des dépenses éligibles la limite de 2500€ pour les événements culturels/touristiques et 2000€ pour les événements sportifs.

La subvention attribuée ne peut être inférieure à 200€.

Le taux global de subvention publique ne pourra dépasser 50%.

Une dégressivité de la subvention pourra être envisagée par la commission lorsqu'un événement subventionné se renouvelle chaque année.

Un seul dossier par an et par association peut être soutenu.

Les dépenses éligibles sont :

- les frais liés à l'organisation (incluant la sécurité et l'assurance de la manifestation)
- les frais d'animations
- les frais de restauration et d'hébergement (offerts aux participants et/ou intervenants et/ou bénévoles)
- les frais de communication

Les dépenses exclues sont les dépenses permettant des recettes financières directes comme les frais de buvette, snack, liées à une tombola, ...

L'attribution d'une subvention une année n'engage en rien son renouvellement l'année suivante.

I.5) Modalités d'octroi et de versement de l'aide

L'aide sera votée par le Conseil ou le Bureau communautaire après travail d'instruction par les services de la Communauté d'Agglomération, avis par la commission d'attribution (composée du Vice - Président à la Culture, vie associative et communication et des Conseillers délégués en charge du

Tourisme et en charge du Sport et des associations sportives) et avis de la commission « Culture Sport et Vie associative ».

Le versement effectif de la subvention est conditionné à la transmission des documents suivants **deux mois au plus tard après la fin de la manifestation :**

- le bilan moral (incluant un compte-rendu, la fréquentation) et financier de l'action (avec le formulaire budget réalisé fourni par la collectivité)
- les factures (fiches de paie au prorata de l'activité concernée) concernant les dépenses éligibles
- le RIB de l'association
- les éléments des actions de communication : les outils de communication et la revue de presse

- Le bilan financier de l'association année N-1

En cas de non-respect des conditions d'octroi de l'aide (absence du logo de la collectivité sur les supports de communication ou sur les lieux de la manifestation, non-respect des délais), celle-ci ne sera pas versée ou devra être remboursée à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

II) Tournois organisés par les clubs sportifs s'engageant dans la formation des jeunes

Les clubs sportifs jouent un rôle important pour le développement des pratiques sportives. Il apparaît essentiel de soutenir ces associations en mettant en place un dispositif particulier permettant à chaque club qui organise un tournoi annuel sur le territoire de bénéficier d'une aide de la part de l'intercommunalité.

Ceci dans un double objectif : soutenir les actions de formation et d'encadrement menées tout au long de l'année et encourager les événements fédérateurs pour ces associations.

II.1) Objet de la subvention

Subventionner les tournois organisés par les clubs sportifs s'engageant dans la formation des jeunes

II.2) Bénéficiaires et conditions

➤ Clubs sportifs du territoire de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ayant des écoles sportives, à l'exclusion de ceux bénéficiant du partenariat d'image CAPCA Haut niveau.

Une seule demande par club et par saison peut être soutenue.

II.3) Modalités d'intervention financière

Une subvention de 500 € pourra être proposée par la commission d'attribution au Conseil Communautaire au regard des critères suivants :

- Rayonnement de l'événement sur et en dehors du territoire intercommunal
- Nombre d'enfants formés à l'année par le club
- Initiatives novatrices et attrayantes pour l'événement
- Prise en compte du développement durable

L'attribution d'une subvention une année n'engage en rien son renouvellement l'année suivante et entraîne un renoncement au dispositif de Partenariat d'Image CAPCA Haut-niveau.

II.4) Modalités d'octroi et de versement de l'aide

L'aide sera votée par le Conseil Communautaire après travail d'instruction par les services de la Communauté d'Agglomération, avis par la commission d'attribution, composée du Vice -Président à la Culture, Vie Associative et Communication et des Conseillers délégués en charge du Tourisme et en charge du Sport et des associations sportives et avis de la commission « Culture Sport et Vie associative ».

Le versement effectif de la subvention est conditionné à la transmission des documents suivants **deux mois au plus tard après la fin de la manifestation :**

- le bilan moral (incluant un compte-rendu, la fréquentation) et financier de l'action
- le RIB de l'association
- les éléments des actions de communication : les outils de communication et la revue de presse

En cas de non-respect des conditions d'octroi de l'aide (absence du logo de la collectivité sur les supports de communication ou sur les lieux de la manifestation, non-respect des délais), celle-ci ne sera pas versée ou devra être remboursée à la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.

III) Modalités d'instruction de la demande

III.1) Instruction du dossier et calendrier

- Dépôt du dossier de demande par l'association impérativement avant l'événement en utilisant les formulaires fournis
- Accusé de réception de la demande par la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche.
- Instruction du dossier par les services de l'Agglomération.
- Présentation des dossiers à la commission d'attribution pour avis.
- Présentation au Conseil ou Bureau communautaire pour attribution.

A réception du dossier, un accusé de réception sera envoyé à l'association afin de l'informer de la recevabilité du dossier. Cet accusé de réception ne tient pas avis d'attribution, mais il informe l'association que le dossier pourra être examiné par la commission d'attribution. Il convient alors pour l'association de communiquer sur cette potentielle aide en se rapprochant des services de la Communauté d'Agglomération afin d'obtenir son logo et différents moyens mis à dispositions (cf III.3).

Calendrier : Afin de répondre au mieux et de façon équitable à l'ensemble des associations demandeuses, **une seule session** pour l'ensemble de l'année sera désormais mise en place. **L'ensemble des dossiers de l'année en cours sont à envoyer avant le 1^{er} mars.**

III.2) Pièces constitutives du dossier

- Statuts de l'association
- Lettre de demande de subvention précisant la date de la manifestation et le montant sollicité, adressée à Madame la Présidente

- Descriptif précis de la manifestation
- Fiche de synthèse
- Budget prévisionnel équilibré de la manifestation signé (utiliser le formulaire prévu)
- Bilan moral et financier de la manifestation précédente s'il y a lieu

III.3) Engagements de l'organisateur

Tout bénéficiaire d'une subvention devra faire figurer le logo de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche conforme à la charte graphique sur tous les documents d'annonce des événements subventionnés ou sur tout autre document édité dans le cadre de l'action encouragée. Des banderoles et des oriflammes sont également mis à disposition des organisateurs sur demande.

Les bénéficiaires s'engagent également à faire mention du partenariat et de la contribution financière de la collectivité notamment en communication extérieure orale ou écrite.

Les organisateurs devront transmettre les outils de communication à l'Office de Tourisme ainsi que les diffuser sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Règlement voté par le Conseil communautaire du 7/11/2018.